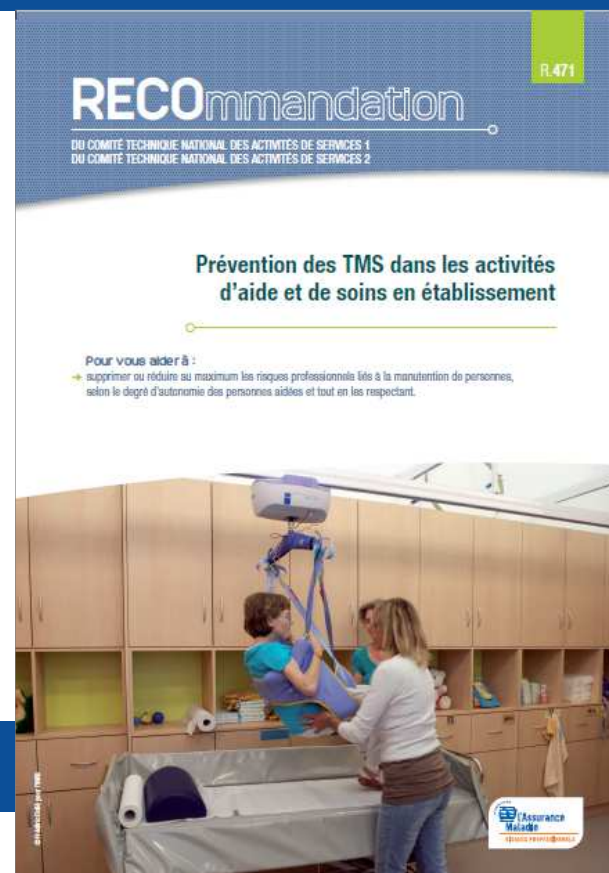


# Recommandation R471

## Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement



- Recommandation adoptée par les partenaires sociaux en octobre 2012
- Champ d'application:
  - Administration hospitalière
  - Etablissements médico-sociaux des collectivités territoriales
  - Etablissements de soins privés
  - Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées, personnes handicapées
  - Établissements thermaux

- Evaluation du degré d'autonomie patients résidents
- Réalisation d'une évaluation des risques liés au transfert et à la mobilisation des personnes et aux manutentions effectuées
- Adaptation des moyens techniques et organisationnels nécessaires à la réalisation de la tâche, en fonction
  - Degré d'autonomie
  - Situation de travail
  - Critères de qualité de la prise en charge

- L'employeur doit disposer de compétences (ergonomiques, médicales, techniques) pour définir
  - Les méthodes de mobilisation des personnes
  - Les moyens adaptés à mettre en place (humains, organisationnels, techniques)
- Intégration des méthodes de mobilisation des personnes dans les protocoles de soins
- Formation préalable et actualisation des compétences des soignants
  - PRAP2S
  - à l'utilisation des aides techniques

- L'établissement doit disposer en permanence et en nombre suffisant d'aides techniques à la manutention des personnes
- Ces dispositifs doivent être placés à proximité immédiate de leur lieu d'utilisation
- Mise à disposition et utilisation impérative des aides techniques appropriées afin de
  - supprimer toute manutention pondérale
  - réduire au minimum les efforts et postures contraignantes lors des manutentions sub-pondérales
- Les lève-personnes sur rail plafonnier sont à privilégier

- L'établissement doit intégrer les bonnes pratiques de prévention dans ses projets de rénovation ou de nouvelle construction

